

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 08-02 du 10 décembre 2020

AVENANT N° 2 AU RÈGLEMENT DU FONDS D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU PAIEMENT DES LOYERS EN RÉPONSE À LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE LIÉE À LA COVID 19.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la délibération du conseil départemental n°209-VII-31 du 4 juillet 2019 approuvant le projet de Plan Département d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2019-2025,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-VII-23 du 8 juillet 2020 approuvant le règlement du Fonds d'Aide Exceptionnelle au Paiement du Loyer (AEPL),

Vu sa délibération n°08-02 du 1^{er} octobre 2020 approuvant l'avenant n°1 au règlement du Fonds d'aide exceptionnelle au paiement du loyer modifiant les conditions d'éligibilité au fonds,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE l'avenant n°2 au règlement du dispositif d'Aide Exceptionnelle au Paiement des loyers (AEPL) en réponse à la crise sanitaire et économique du COVID19, dont projet ci-annexé.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.